ELEMENTS DE SECURITE VHC

CASQUES	Si le système HANS est utilisé, seuls sont autorisés les casques mentionnés sur la liste FIA N°29. Pour les casques mentionnés dans la liste N°29 n'étant pas équipés d'origine des ancrages de sangles, seul le constructeur est habilité à les équiper.
SIEGES	Pour les catégories T, CT, GT, GTS et Groupe 5 à compter de la période I, l'utilisation d'un siège homologué FIA en cours de validité est obligatoire. En dérogation à l'Annexe K, les voitures des Groupes T et GT antérieures à cette période sont également autorisées à monter des sièges homologués FIA en cours de validité. Le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Celui-ci sera soumis à l'approbation des Commissaires Techniques.
HANS	L'utilisation du Système Hans est obligatoire pour toutes les voitures à compter de la période I ***sauf pour les Formules Ford de la période I et antérieures.***
HARNAIS	Toutes les voitures à partir de la période F avec arceau de sécurité : **8854/98** (ou 8853/98) y compris TSRC en Rallye Monoplace et Voiture de Course Biplace : **8853/98** (sauf TSRC en Rallye)
CAGOULE	Recommandée.
SOUS VETEMENTS recouvrant entièrement bras et jambes	Recommandés.
COMBINAISON HOMOLOGUEE	Norme FIA 1986. Standard 8856-2000.
CHAUSSURES	Les chaussures en matière synthétique ou en caoutchouc sont interdites.
CHAUSSETTES	Les chaussettes en matière synthétique ou acrylique sont interdites.
GANTS	Ininflammables obligatoires.